

# APPEL A CANDIDATURES 2020

## DES AMENAGEMENTS ECO-PASTORAUX POUR PROTEGER MES BERGES OU PRAIRIES HUMIDES !

100 %  
d'aide



*Le Syndicat de Rivière Cérou Vère vous aide à  
construire le projet, faire les demandes de  
subvention, commander le matériel et  
réaliser les travaux*

Syndicat Mixte  
  
de Rivière Cérou-Vère

  
**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
TARN

**TARN**  
LE DÉPARTEMENT

  
AGENCE DE L'EAU  
ADOUR-GARONNE  
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Pourquoi des aménagements en bord de cours d'eau ?

## *Pour limiter le piétinement du bétail dans le cours d'eau*

L'accès direct des animaux au cours d'eau a plusieurs conséquences sur l'environnement et les animaux :

- risque de détérioration de la qualité de l'eau (enjeu eau potable sur le territoire)
- problèmes sanitaires pour le bétail :
  - Une eau de piètre qualité aura tendance à être moins appréciée par le bétail ce qui peut entraîner une baisse de productivité
  - Risque de développement du piétin et autres maladies
- effondrement des berges
- colmatage du cours d'eau

## Quels aménagements ?



## Le système de financement :

Il faut désormais déposer un dossier auprès de la DDT dans le cadre de la mesure **441 du PDRR\***.

Le dépôt des dossiers doit se faire en réponse à un appel à projet régional et ils seront instruits par la DDT du Tarn.

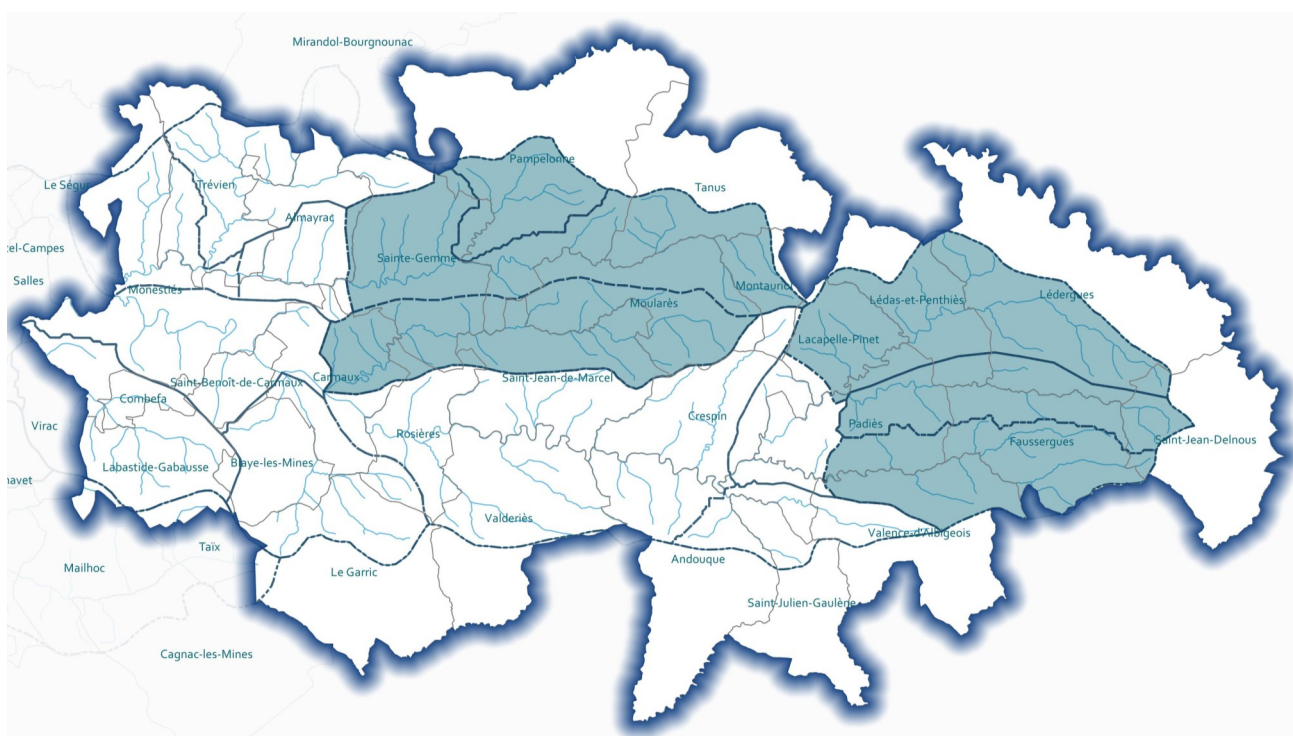
**80 % de subvention sont mobilisables via cet appel à projet.**  
**Le Syndicat de Rivière Cérou Vère (SMRCV) apporte les 20 % de subvention complémentaire.**

Le montage du dossier de subvention et les formalités administratives seront réalisés par le Syndicat de Rivière. Un seul dossier sera déposé contenant les différents projets retenus. (Attention : nous ne pouvons déposer qu'un seul dossier par an !)

## Quels sont les territoires prioritaires ?

L'enveloppe financière destinée à ces projets concerne l'ensemble de la Région Occitanie. C'est pourquoi nous avons déterminé des **territoires prioritaires** pour l'obtention de ces subventions.

Pour 2020, les bassins versants concernés sont le bassin versant du **Céret (jusqu'au barrage de la Roucarié)**, en particulier le bassin versant du **Ségrassière** (eau potable), le **Céroc**, le **Cérou Amont**, le **Farruel** et le **Boutescure** (pour atteindre le bon état DCE)



\* PDRR : Programme de Développement Rural Régional



## Le déroulement du projet :

- 1) Si vous avez une ou plusieurs parcelles situées dans les territoires prioritaires (carte au dos) vous pouvez nous faire savoir que vous avez un projet **avant le 17 janvier 2020**
- 2) Le technicien rivière du SMRCV réalisera, avec vous une visite terrain des parcelles concernées par le projet : **courant février**
- 3) Montage des dossiers par le SMRCV (devis fournisseur, pièces justificatives...)
- 4) Dépôt des dossiers en **mars 2020** par le SMRCV auprès des services de la DDT
- 5) Si acceptation des projets :
  - programmation des travaux
  - commande du matériel par le SMRCV
  - livraison du matériel
- 6) Réalisation des travaux (avec l'appui de l'équipe technique du SMRCV)



**Les délais d'instruction des dossiers sont longs !** Il faut compter 1 an entre la date du dépôt du dossier au service instructeur de la DDT et la possibilité de réaliser les travaux.

---

## Vous avez des questions ?

Contactez le Syndicat de Rivière Cérou Vère :  
Clotilde Coupiac  
05 63 36 45 58

## Vous avez un projet ?

Contactez le Syndicat de Rivière Cérou Vère :  
Clotilde Coupiac ou Gwénaél Bonin  
05 63 36 45 58 / 06 82 68 95 31  
**AVANT LE 17 janvier 2020**